Demande de Passeport et/ou de Carte d'identité
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS A PRENDRE EN LIGNE
Via le site officiel de la Ville de Saint-Gilles (30800)

Rapide, sécurisé et pratique : directement via le site ANTS (Agence nationale des titres sécurisés). Pour cela il vous suffit de vous rendre sur : https://ants.gouv.fr/ ; remplir le formulaire en ligne et l'imprimer pour le jour du rendez-vous.

Liste des pièces à fournir par dossier (passeport et/ou carte d'identité) :

ATTENTION : « PHOTOCOPIE + ORIGINAL DE CHAQUE DOCUMENT »

❑ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture : EDF, eau, téléphone ou impôts de l'année en cours) - PAS DE FACTURE MANUSCRITE NI DE LETTRE DE RELANCE OU D'AVOIR
A fournir même si le justificatif a été fourni lors de la pré-demande

❑ Si la personne n'a aucun justificatif de domicile fournir : Attestation d'hébergement manuscrite et signée par l'hébergeant, copie du titre d'identité de l'hébergeant et copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant

❑ 1 photo d'identité de moins de 6 mois sans lunettes, sans barrettes, ni bandeau dans les cheveux ni foulard et col roulé autour du cou – NE PAS COUPER LES PHOTOS (les photos des écoles ne sont pas admises)

❑ Passeport et/ou carte d'identité : Attention pour les personnes majeures les cartes d'identité ont une validité 10 ans + 5 ans (pas de renouvellement dans ce cas) et pour les personnes mineures pas de renouvellement de carte d'identité pour en changer la photo

❑ Déclaration de vol à faire à la gendarmerie ou à la police nationale en fonction de votre lieu d'habitation / Déclaration de perte à faire lors du dépôt du dossier complet en Mairie ***(sinon en gendarmerie ou police nationale en précisant que vous ne souhaitez pas refaire vos titres d'identité dans l'immédiat)*** **+** titre d'identité avec photo (carte d'identité sécurisée ou passeport biométrique ou nouveau permis de conduire) **OU** les impôts sur les revenus de l'année en cours ou l'attestation de recensement militaire ou une attestation de sécurité sociale, caf, pôle emploi….

❑ Acte de naissance de MOINS DE TROIS MOIS (si la personne n'a aucun titre d'identité en cours de validité périmé depuis plus de 5 ans pour une CNI, 2 ans pour un passeport, ou en cas de perte ou vol de tous ces documents). *Ne pas le fournir, si le service état civil de la commune du lieu de naissance est affilié au dispositif COMEDEC (cf ANTS COMEDEC)*

❑ Acte de mariage pour justifier du nom de l'époux ou de l'épouse

❑ Justificatif de nationalité pour les personnes ayant acquis la nationalité française récemment et déposant une toute première demande de titre d'identité

Pour les personnes mineures, fournir en plus :

❑ Dans tous les cas : titres d'identité des 2 parents
❑ Si parents divorcés : fournir le jugement de divorce
❑ Si enfant en garde alternée : fournir une attestation manuscrite des 2 parents précisant la garde alternée et autorisant l'établissement d'un passeport ou d'une carte d'identité (indiquer nom, prénom, date et lieu de naissance de l'enfant) + une facture au Nom des parents de -6 mois)

PAIEMENT PAR TIMBRES ELECTRONIQUES UNIQUEMENT

- Les timbres électroniques sont à acheter SOIT dans un bureau de tabac (attention : il se présente sous forme d'un ticket de caisse) OU directement sur https://ants.gouv.fr/

CARTE D'IDENTITÉ :

❑ Gratuite pour une première demande ou un renouvellement

❑ Payante pour une perte ou un vol (personnes majeures et mineures) : 25 € en timbre électronique

PASSEPORT :

❑ Payant pour les ***personnes majeures*** : 86 € en timbre électronique

❑ Payant pour les ***personnes mineures âgées de moins de 15 ans :*** 17 € en timbre électronique

❑ Payant pour les ***personnes mineures âgées de plus de 15 ans :*** 42 € en timbre électronique

PRÉSENCE

- Pour **les personnes majeures**, la présence est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité et/ou du passeport.
- Pour **les personnes mineures** : ***Pour les moins de 12 ans***, la présence est obligatoire qu'au dépôt du dossier. ***Pour les plus de 12 ans***, la présence est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité et/ou du passeport accompagnés du représentant légal

DÉPÔT DU DOSSIER ET RETRAIT DU DOCUMENT D'IDENTITÉ UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

ATTENTION : Le dépôt du dossier et le retrait du document d'identité se font uniquement sur ***rendez-vous*** via ***le site de la ville de Saint-Gilles*** :

Ville de Saint-Gilles (Gard) : : Site Officiel (onglet Services à la population / Carte Nationale d'identité et Passeport).

et cliquez sur Prendre Rendez-vous

Veuillez-vous inscrire sous votre Nom de naissance ou de jeune fille pour le dépôt du dossier ET pour le retrait de vos titres d'identité

Un créneau de 20 minutes = UN DOSSIER DÉPOSÉ = 1 personne

Un créneau de 5 minutes = UN RETRAIT = 1 personne